

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame le maire, Isabelle JALLAIS GUILLET.		
Numéro de délibération : 2026-48	Objet : désignation des délégués collèges communaux auprès du Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) et du Comité des Œuvres Sociales (COS)	
Date de la convocation : 24/04/2026		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Sylvie NIEDERER, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Isabelle JALLAIS GUILLET		
Patrick MARTEAU		
Claudie NUNES		
Daniel BOULAY		
Florence PÉARON		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Corinne RENARD FAVRON		
Thierry SOURIAU		
Hervé LELIEVRE		
Sylvie NIEDERER		
Pierre LEVAVASSEUR		
Caroline BARBOSA-BRINET		
Angélique COUSIN		
Sonia DANGLE		
Jérôme ANTIER		
Christine MATTON		
Frédéric WEINLING		
Matthieu LACOTTE		
Caroline MOREAU		
Ismaël DELERAY		
Clémentine CHAPPUIS TESSIER		

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) et le Comité des Œuvres Sociales (COS) sont des associations régies par la loi du 1er juillet 1901, dont la collectivité adhère.

Leur objet est d'améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À la suite des élections municipales de 2026 et du renouvellement des instances locales, il convient de procéder à la désignation des délégués communaux pour représenter la collectivité au sein du CNAS et du COS, pour la durée de la mandature en cours (2026-2032).

Ces délégués auront pour mission de porter la voix des élus locaux au sein de ces instances et de contribuer à la définition des orientations de l'action sociale en faveur des agents territoriaux.

Madame le maire rappelle l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales qui stipule qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Néanmoins, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode scrutin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de ne pas procéder aux nominations des délégués pour les collèges élus et agents auprès du CNAS et du COS au scrutin secret et les désigner comme suit :

CNAS		COS	
Titulaire collège des élus	Florence PÉARON	Titulaire collège des élus	Florence PÉARON
Titulaire collège des agents	Karen MUREAU	Suppléant(e)	Claudie NUNES
		Titulaire collège des agents	Karen MUREAU
		Suppléant(e)	Virginie MEDINA

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat

le 04/05/2026

Publié le 04/05/2026

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,

Le 30/04/2026

La secrétaire de séance

Sylvie NIEDERER

S. Niederer

Madame le maire,

Isabelle JALLAIS GUILLET



Isabelle Jallais Guillet